

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0246

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT HTA SOUS TROTTOIR ET CHAUSSÉE DE LA FUTURE ÉCOLE MATERNELLE DE L'ALLÉE DES BOIS SUR LA RUE MARCELIN BERTHELOT ET SUR L'ALLÉE DES CHEVREUILS À NOISIEL (77186) ENTRE LE 25 JUILLET ET LE 12 AOÛT 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 04 juillet 2022 de la société ECR, sise 8 rue de l'Industrie à Limoges Fourches (77550), entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que ENEDIS est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de raccordement HTA de la future école maternelle de l'allée des Bois sur la rue Marcelin Berthelot et sur l'Allée des Chevreuils à NOISIEL (77186), **du 25 juillet au 12 août 2022,**

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ECR, sise 8 rue de l'Industrie à Limoges Fourches (77550) est autorisée à procéder aux travaux de raccordement HTA de la future école maternelle de l'allée des Bois sur la rue Marcelin Berthelot et sur l'Allée des Chevreuils à NOISIEL (77186), **du 25 juillet au 12 août 2022.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage à l'aide de ponts lourds protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation sera déviée, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules de collecte des ordures ménagères, dans les deux sens par le Cours des deux parcs et le Cours du Château.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0246

Portant « Autorisation des travaux de raccordement HTA sous trottoir et chaussée de la future école maternelle de l'allée des Bois sur la rue Marcelin Berthelot et sur l'Allée des Chevreuils à NOISIEL (77186) entre le 25 juillet et le 12 août 2022. » (2)

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé, et à défaut une déviation sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le stationnement des places du parking situés au centre de la zone de chantier sera interdit, et sera délimité par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise 48h avant le début des travaux. Le chantier sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La reprise en enrobé et de la signalisation horizontale des fouilles se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1 mètre carré. Les reprises d'enrobés devront être réalisées avec un recouvrement de 10 cm minimum de part et d'autre des fouilles réalisées .

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société ECR,
- La société ENEDIS,
- La résidence ADOMA
- Le Commandant de la brigade des Sapeurs Pompiers,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0246

Portant « Autorisation des travaux de raccordement HTA sous trottoir et chaussée de la future école maternelle de l'allée des Bois sur la rue Marcelin Berthelot et sur l'Allée des Chevreuils à NOISIEL (77186) entre le 25 juillet et le 12 août 2022. » (3)

Fait à Noisiel,

